



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le jeudi vingt et un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, M. BOILEAU, Mme RATTAIRE, M. LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme LAHALLE, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN

ETAIENT ABSENTS : Mme BILOT, Mme BLENET, M. GROB, Melle DOGHMANE, Mme JACQUEMIN, M. SPISSER, Melle DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : Mademoiselle Brigitte RATTAIRE

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique à ses collègues, que suite à la demande de Monsieur Jean-Pierre MICHEL lors de la dernière réunion, il a fait déposer devant chaque Conseiller Municipal les comptes-rendus des réunions 2007 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Le procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2008 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – COMMUNE - SERVICES ANNEXES CONCERNANT LES BATIMENTS INDUSTRIELS, LE LOTISSEMENT COMMUNAL ET LE SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats provisoires du Compte Administratif de la Commune et des Services Annexes concernant les bâtiments industriels, le lotissement communal et l'Assainissement, qui ont été présentés au Conseil Municipal le 24 Janvier 2008 lors du débat d'orientations budgétaires, ont été modifiés après comparaison avec ceux du Trésorier.

Il indique que les membres des Commissions des Finances et des Travaux, réunis le 14 Février 2008, après une présentation générale de Monsieur le Maire, se sont déclarés pleinement informés et n'ont émis aucune observation particulière. Il présente le rapport correspondant sur ce compte administratif aux Conseillers Municipaux.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à voter ce Compte Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment son rapport sur le Compte Administratif 2007,

Vu l'avis des Commissions Finances et Travaux réunis le 14 Février 2008,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2007 établi par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Bertrand DUGUE, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, par 13 voix POUR, 5 Abstentions, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**.

à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour les **Budgets Annexes Bâtiments Industriels**.

à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe Lotissement.**

à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Service Annexe de l'Assainissement.**

○ BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2007 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **3.380.984,43 €** et un **excédent d'investissement** de **1.319.892,97 €**,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2007 d'un montant de **1.523.881,29 €**,

AFFECTE, sur proposition du Maire, par 13 voix POUR, 5 Abstentions, les résultats 2007 au Budget Primitif 2008 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : **203.988,32 €**
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : **3.176.996,11 €**

○ ACT DIFFUSION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2007 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **14.839,09 €**,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2007 au Budget Primitif 2008 :

- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : **14.839,09 €**

○ VOSGIENNE DE SABLAGE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2007 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **21.408,50 €** et un **déficit d'investissement** de **21.407,75 €**,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2007 au Budget Primitif 2008 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : **21.407,75 €**
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : **0,75 €**

○ LOTISSEMENT COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2007 fait apparaître un **déficit de fonctionnement** de **14.046,32 €** et un **excédent d'investissement** de **72.664,43 €**,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2007 au Budget Primitif 2008 :

- Compte 002 « Déficit antérieur reporté de fonctionnement » : **14.046,32 €**
- Compte 001 « Excédent antérieur reporté d'investissement » : **72.664,43 €**

○ SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2007 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **163.110,67 €** et un **excédent d'investissement** de **372.126,17 €**,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2007 d'un montant de **534.954,92€**,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2007 au Budget Primitif 2008 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : **162.828,75 €**
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : **281,92 €**

ACQUISITION DE TERRAIN - PARCELLE AL N°153 - HOPITAL DE RAMBERVILLERS

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, la Commune et plus particulièrement les locataires de la Résidence des Personnes Agées « Les Lilas » peuvent bénéficier du verger situé derrière la Résidence. Or, ce terrain est propriété de l'Hôpital de RAMBERVILLERS.

Il précise qu'afin de régulariser cette situation et d'envisager de nouveaux aménagements sur cette parcelle cadastrée Section AL n° 153, la Commune pourrait se rendre acquéreur de ce terrain de 13 a 24, estimé à 20 000 € par le service des Domaines.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Urbanisme dans sa réunion du 11 février 2008 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 Janvier 2008,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 11 Février 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir une parcelle cadastrée Section AL n° 153 d'une surface de 13 a 24 ca et appartenant à l'Hôpital de Rambervillers.

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 20.000 euros.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

ACQUISITION DE TERRAIN - PARCELLE AN N°65 - M. FRANCIS BOQUEL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement du Faubourg de Charmes, il apparaît que la parcelle cadastrée Section AN n°65 appartenant à M. Francis BOQUEL forme une saillie sur le trottoir et réduit nettement le domaine piétonnier. Il serait donc intéressant d'acquérir ce terrain d'une surface de 29 m².

Il indique que l'estimation des Domaines s'élève à 290 €.

Il précise que la Commission d'Urbanisme dans sa séance du 11 février 2008 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 Juin 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 11 Février 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir une parcelle cadastrée Section AN n°65 d'une surface d'environ 29 m² et appartenant à Monsieur Francis BOQUEL.

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 10 euros le mètre carré.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

ACQUISITION DE TERRAIN - PARCELLE BI N°29 - Mme MARIE-JEANNE GUIDOT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme Marie-Jeanne GUIDOT possède un terrain de 5 a 06 ca, cadastré section BI n°29, situé au lieudit « Les Prés Vassaux ». Ce terrain pourrait être aménagé par la Commune afin d'améliorer l'aspect de l'entrée de la Ville à cet endroit.

Il précise que l'estimation des Domaines s'élève à 3 289 €.

Il indique que Mme GUIDOT a fait part de son accord sur le prix et que la Commission d'Urbanisme dans sa séance du 11 février 2008 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 Novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 11 Février 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir un terrain de 5 a 06 ca, cadastré section BI n°29, situé au lieudit « Les Prés Vassaux » et appartenant à Madame GUIDOT.

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 3.289 €.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

CESSION DE TERRAIN – PARCELLE BH N° 15 partie – DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'agrandir le centre d'exploitation de la Division Vosgienne de l'Aménagement de RAMBERVILLERS, le Département des Vosges a souhaité acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 3 a 68 ca à prélever sur la parcelle communale cadastrée Section BH n° 15 et située au lieudit « le Faubourg d'Epinal ».

Il précise que cette partie de parcelle a été estimée à 2 400 € par le service des Domaines.

Il indique que le Département a donné son accord sur ce prix et que la Commission d'Urbanisme dans sa réunion du 11 février 2008 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession au Département des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 Décembre 2007,
Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 11 Février 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder une partie de 3 a 68 ca, du terrain cadastré section BH n°15, situé au lieudit « Le Faubourg d'Epinal».

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 2.400 €.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Département des Vosges.

DESIGNE la SELARL JACQUES et CHOLAY, Géomètres Experts, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale.

PRECISE que cette cession sera réalisée par acte administratif rédigé par les Services du Département. A défaut, désigne Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

VOIRIE COMMUNALE – BAPTEME RUE DE LA JUSTICE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de nouveaux pavillons au Quartier de la Justice, l'OPAC avait besoin de l'attribution d'un nom et de numéros de voirie afin d'obtenir les différents branchements pour les locataires (EDF, Télécom...).

Il indique qu'afin de débloquer la situation, le service Urbanisme a proposé le nom de « rue de la Justice ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'officialiser ce choix et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de baptiser la rue indiquée sur le plan joint à la présente délibération « Rue de la Justice ».

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire de la Commune, du 3 Mars 2008 au 3 Avril 2008 inclus, suite à la demande présentée par le GAEC de Métendal, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage de bovins composé d'un site principal installé à Rambervillers, Ferme de Métendal, et d'un site secondaire installé à Doncières. Le dossier complet peut être consulté au service urbanisme en Mairie.
- Monsieur le Maire indique à ses collègues que les trophées sportifs seront désormais dénommés « Trophées Christian MÜLLER ».
- Enfin Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dernière séance de cette mandature aura lieu Jeudi 28 Février 2008 à 20 h 30 avec notamment à l'ordre du jour le vote du budget primitif 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

La Secrétaire de Séance,

Brigitte RATAIRE

Le Maire,

Gérard KELLER